



14ème législature

Question N° : 83063	De M. Thierry Lazaro (Les Républicains - Nord)	Question écrite
Ministère interrogé > Affaires sociales, santé et droits des femmes		Ministère attributaire > Écologie, développement durable et énergie
Rubrique > ministères et secrétariats d'État	Tête d'analyse > affaires sociales et santé : établissements p	Analyse > agence nationale pour la garantie des droits des mineurs. Cour des comptes. rapport.
Question publiée au JO le : 30/06/2015 Réponse publiée au JO le : 04/08/2015 page : 5984 Date de changement d'attribution : 14/07/2015		

Texte de la question

M. Thierry Lazaro attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur le référé sur l'agence nationale pour la garantie des droits des mineurs (ANGDM) pour les exercices 2008 à 2013, rendu public le 1er juin 2015 par la Cour des comptes. Créée en 2004, cette agence est chargée notamment de garantir les droits sociaux des anciens mineurs et de leurs ayants droit. Estimant que la question de l'avenir de l'ANGDM doit être posée, la Cour considère, en tout état de cause, que des améliorations peuvent être apportées à sa gouvernance, à son fonctionnement, à ses prestations, à sa gestion interne comme à ses contrôles. Aussi, il souhaite connaître sa position sur la recommandation de la Cour visant à lancer une réflexion commune entre les tutelles sur les différentes options relatives au mode de gestion de ces droits et prestations et sur l'avenir de l'ANGDM.

Texte de la réponse

Créée par la loi n° 2004-105 du 3 février 2004, l'Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs (ANGDM) est un établissement public administratif chargé de garantir, au nom de l'État, les droits sociaux des anciens mineurs ou conjoints survivants de mineurs. L'Agence a originellement pour mission la garantie des droits sociaux. S'y est ajoutée en 2007, la prise en charge des salariés de Charbonnages de France encore en activité, en 2012 la gestion de l'action sanitaire et sociale et en 2014 la politique de vacances et de loisirs du régime minier de sécurité sociale. La Cour des comptes appelle à s'interroger sur l'avenir de la structure. Il est vrai que la réduction régulière et irréversible du nombre d'ayants droit posera à terme la question du maintien d'un établissement public dédié. Toutefois, l'ouverture d'une telle réflexion semble à ce stade prématurée. Le nombre d'ayants droit de l'ANGDM est aujourd'hui de 135 000 personnes, et avoisinera encore les 100 000 personnes à l'horizon 2020. Le potentiel d'économies qui pourrait résulter d'un rapprochement avec une autre structure semble incertain. En revanche, il semble pertinent d'encourager dès aujourd'hui le développement des partenariats, notamment avec la CANSSM, pour un meilleur service rendu aux ayants droit.